

**CANADA**

**(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC**

**NO : 200-06-000190-150**

**CHUKS TONY NNAOKEREKE**

Demandeur

c.

**MERCK & CO. INC.**

et

**MERCK SHARP & DOHME CORP.**

et

**MERCK CANADA INC.**

Défenderesses

---

**DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION DE SE DÉSISTER**

(N/D : 67-173/Andriol)

(Articles 101 et 585 C.p.c)

---

**À L'HONORABLE JUGE GUY DE BLOIS, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1. Le 21 septembre 2015, le demandeur a déposé une procédure intitulée « *Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant* », ci-après la « Demande en autorisation » par l'intermédiaire des avocats soussignés, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. La Demande en autorisation visait à permettre l'exercice d'une action collective au nom des membres du groupe suivant :

*« Toute personne physique qui, au Québec, a utilisé ANDRIOL® comme thérapie de remplacement de la testostérone et a subi des événements cardiovasculaires sérieux.*

ET

*Toutes les personnes physiques qui, en raison de leur relation avec l'une des personnes visées au paragraphe précédent, ont subi ou subissent un dommage découlant de la consommation de ANDRIOL® par cette personne et notamment leur conjoint, leur père, mère et autres ascendants, leurs enfants, leurs autres parents, leurs mandataires légaux, leurs autres proches et/ou leur succession »*

tel qu'il appert de la Demande en autorisation;

3. La Demande en autorisation reposait essentiellement sur des allégations reprochant aux défenderesses d'avoir fait de fausses représentations quant à la sécurité et l'efficacité du médicament ANDRIOL® pour traiter le faible niveau de testostérone, alors que selon le demandeur, ce médicament provoquerait de graves problèmes cardiovasculaires, notamment : rythme cardiaque accéléré ou irrégulier, infarctus du myocarde («**crise cardiaque**»), accident vasculaire cérébral («**AVC**»), thrombose veineuse profonde, embolie pulmonaire et décès, tel qu'il appert de la Demande en autorisation;
4. Des demandes d'autorisation visant le produit ANDROGEL®, un traitement similaire pour le faible niveau de testostérone, ont été déposées en Ontario, ci-après « l'action Wise » (dossier CV-16-550747CP) et au Québec, ci-après « l'action Archambault » (dossier 500-06-00733-150);
5. Le 23 novembre 2016, l'action Wise a été rejetée de façon sommaire en raison d'une preuve insuffisante pour établir le lien de causalité entre la prise du médicament ANDROGEL® et l'apparition des effets secondaires graves, tel qu'il appert d'une copie du jugement, dénoncée au soutien de la présente comme pièce **RD-1**;
6. Aucun appel n'a été logé à l'encontre de cette décision;
7. À la suite de ce rejet, les demandeurs dans l'action Archambault ont demandé à la Cour supérieure du district de Montréal la permission de se désister de leur action, croyant eux aussi être incapables de démontrer un tel lien causal;
8. Le 14 février 2017, cette permission leur a été accordée, tel qu'il appert d'une copie du jugement autorisant le désistement, dénoncée au soutien de la présente comme pièce **RD-2**;
9. Considérant ce qui précède, et les similarités entre les faits allégués dans la Demande en autorisation et les actions Wise et Archambault, les avocats soussignés ne croient pas être en mesure d'établir le lien causal entre la consommation du médicament ANDRIOL® et les problèmes allégués, tel qu'il appert de la déclaration sous serment de Jill McCartney, associée chez Siskinds LLP en Ontario, dénoncée au soutien de la présente comme pièce **RD-3**;

10. Les avocats soussignés souhaitent qu'un désistement de l'action collective contre les défenderesses intervienne, mais n'ont pas été en mesure d'obtenir d'instructions officielles du demandeur à cet effet malgré les démarches entreprises, et ce, tel qu'il appert non seulement de la déclaration R-3, mais aussi de la déclaration sous serment de Mme Christine Béland, adjointe juridique, dénoncée au soutien de la présente comme pièce **RD-4**;
11. Les défenderesses consentent au désistement sans frais de la Demande en autorisation;
12. Il est dans l'intérêt de la justice que le désistement demandé soit accordé;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** le demandeur, par l'entremise de ses avocats, à se désister, sans frais, de sa Demande en autorisation;

**ORDONNER** aux parties de produire un acte de désistement sans frais dans les quinze (15) jours du jugement à être rendu;

**APPROUVER** la teneur de l'avis public de désistement aux membres proposés comme suit :

**AVIS DE DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE DÉBUTÉE  
CONTRE MERCK CONCERNANT ANDRIOL**

Soyez avisé que le \_\_\_\_\_, le demandeur Chuks Tony Nnaokereke a été autorisé à se désister de sa demande pour autoriser l'exercice d'une action collective et pour obtenir le statut de représentant datée du 21 septembre 2015 dans le dossier portant le numéro 200-06-000190-150. Une copie du jugement rendu par la Cour Supérieure du Québec autorisant le désistement est disponible [ici](#).

En raison de ce désistement, les effets de l'article 2908 du *Code civil du Québec* ont cessé et les délais de prescription ne sont plus suspendus.

Rien dans cet avis n'est destiné à constituer un avis juridique et vous êtes invité à consulter votre propre avocat.

Une version PDF de cet avis est disponible [ici](#).

**NOTICE OF THE DISCONTINUANCE OF THE QUEBEC CLASS ACTION  
COMMENCED AGAINST MERCK CONCERNING ANDRIOL**

Take notice that, on \_\_\_\_\_, petitioner Chuks Tony Nnaokereke was authorized to discontinue his motion for authorization to institute a class action and to obtain the status of representative, dated September 21, 2015, in the file number 200-06-000190-150. A copy of the judgment rendered by the Superior Court of Quebec authorizing the discontinuance, is available [here](#).

By reason of this discontinuance, the operation of Article 2908 of the *Civil Code of Québec* has ceased and limitation periods (prescription) are no longer suspended.

Nothing in this notice is intended to be legal advice and you may wish to consult your own attorney.

A PDF version of this Notice can be found [here](#).

**ORDONNER** aux avocats du demandeur, dans les quinze (15) jours du jugement à intervenir, de veiller à ce qu'un tel avis public de désistement soit publié, sous forme bilingue :

- a) Au Registre des actions collectives;
- b) Sur leur site Internet pour une durée consécutive d'au moins 120 jours.

**ORDONNER** qu'une copie de l'avis public de désistement soit transmise par courriel, dans les quinze (15) jours du jugement à intervenir, à chaque personne s'étant identifiée auprès des avocats du demandeur en lien avec le présent dossier.

**LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 27 mai 2021

Siskinds Desmeules

---

**SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS**  
(Me Caroline Perrault)  
caroline.perrault@siskindsdesmeules.com  
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2  
Téléphone : 418-694-2009  
Télécopieur : 418-694-0281  
Notification : notification@siskindsdesmeules.com

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussignée, Caroline Perrault, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 27 mai 2021

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

*Caroline Perrault*

6553C6D42C8A48F...

CAROLINE PERRAULT

Je, Carole Ouellet, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 27 mai 2021, à 9h15 heures.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 27 mai 2021

DocuSigned by:

*Carole Ouellet*

A8255E58A7194ED

Carole Ouellet (#88,822)  
Commissaire à l'assermentation  
pour tous les districts judiciaires du Québec

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

Me Claude Marseille  
Blake, Cassels & Graydon, s.e.n.c.r.l./s.r.l.  
1, Place Ville-Marie, bureau 3000  
Montréal (Québec), H3B 4N8  
claude.marseille@blakes.com  
Téléphone : (514) 982-4000  
Télécopieur : (514) 982-4099

**PRENEZ AVIS** que la présente demande sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Guy De Blois, j.c.s., à la date, à l'heure et selon les modalités qu'il plaira au tribunal de fixer.

Québec, le 27 mai 2021

Siskinds Desmeules

---

**SISKINDS DESMEULES AVOCATS**  
(Me Caroline Perrault)  
caroline.perrault@siskinds.com  
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2  
Téléphone : 418-694-2009  
Télécopieur : 418-694-0281  
Notification : notification@siskinds.com

Référence interne : ND: 67-173

### INFORMATION SUR LE DOSSIER

**Chuks Tony Nnaokereke c. Merck & Co inc. et als.**  
COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)  
DISTRICT DE QUÉBEC

200-06-000190-150

### EXPÉDITEUR

**Carole Ouellet, adjointe juridique pour Me Caroline Perrault**  
Siskinds, Desmeules, Avocats  
43 rue de Buade, bureau 320, Québec, Québec, G1R 4A2  
418-694-2009  
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com

### DESTINATAIRE

**Me Claude Marseille**  
BLAKE, CASSELS & GRAYDON  
1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal (Québec) H3B 4N8  
514-982-4000  
claudemarseille@blakes.com

### DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

**Date d'envoi de la notification :** 28 mai 2021  
**Heure :** 12:54 HNE  
**État de l'envoi :** Notifié  
**Nature du(des) document(s) :** Demande pour obtenir permission de se désister. Liste des pieces remises avec la Demande et pieces RD-1 à RD-4

### DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Demande_pour_obtenir_la_permission_de_se_desister.pdf	59cdeba8153b036c913584dfe7c64aa4
Inventaire_des_pieces_au_soutien_de_la_Demande_pour_permission_de_se_desister.pdf	3b94f2f0aa6834343889eaba53c54be7
RD-1_Copie_du_jugement_du_23_novembre_2016_rejetant_l_action_Wise_1.pdf	76050389032febe5b057e503abc4428f
RD-2_Copie_du_jugement_du_14_fvrier_2017_autorisant_le_dsitement.pdf	02fe444b2aeba5a29979ee54baace4d4
RD-3_Declaration_sous_serment_de_Jill_McCartney.pdf	6f8e8fc003d4d23d58ebf252cc9c0fbf
RD-4_Declaration_sous_serment_de_Christine_Beland.pdf	d719bf8f687bba87b89110ddf51359da

### CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

(Action collective)  
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000190-150

---

CHUKS TONY NNAOKEREKE

Demandeur;

c.

MERCK & CO. INC.

et

MERCK SHARP & DOHME CORP.

et

MERCK CANADA INC.

Défenderesses

---

DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION  
DE SE DÉSISTER

(Articles 101 et 585 C.p.c.)

---

BB-6852

Me Caroline Perrault

Casier 15

N/D : 67-173

**SISKINDS DESMEULES** | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc